

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 AVRIL 2017

Présents

M.M.D'HAENE (M.D), Bourgmestre.

MM.R.SMETTE (R.S)/A.PIERRE (A.P)/Mmes S.POLLET (S.P)/A.VANDENDRIESSCHE (A.VDD)/Echevins

M.A.DEMORTIER (A.D)/Mme.Ch.LOISELET (Ch.L)/M.E.MAHIEU (E.M)/

Mme.AM.FOUREZ (A-M. F)/M.J.GHILBERT (J.G)/Mme.V.LAMBERT (V.L)/MM.W.CHARLET (W.CH)/

P.ANNECOUR (Ph.A) / Mme.MC.HERMAN (M-C.H)/M.F.MARLIER (F.M)/Mme.M.V.DEBOUVRIE (*entre en séance lors de l'examen du point 1 (19H12')*)(M-V.D)/M.A.BRABANT (A.B)/Conseillers communaux

M.X.VANMULLEM / Directeur général

SEANCE PUBLIQUE

Le président ouvre la séance à 19 h 06'.

Communication des décisions de tutelle

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Considérant les décisions reçues du ministre des travaux publics, de la santé, de l'action sociale et du Patrimoine ;

Considérant que ces décisions doivent être communiquées par le Collège communal au Conseil communal ;

Prend acte des décisions suivantes :

- L'arrêté du Ministre des travaux publics, de la santé, de l'action sociale et du patrimoine du 14 mars 2017 relatif à l'implantation d'une « zone cyclo piétonne mixte multidirectionnelle » le long de la nationale 50 ;
- L'arrêté ministériel du 3 avril 2017 approuvant le règlement communal de PECQ portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière (stationnement handicapé rue de la cure à HERINNES) ;
- L'arrêté ministériel du 3 avril 2017 approuvant le règlement communal de PECQ portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière (stationnement handicapé rue de Tournai à PECQ) ;
- L'arrêté ministériel du 3 avril 2017 approuvant le règlement communal de PECQ portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière (stationnement handicapé rue du rivage à WARCOING) ;

SECRETARIAT COMMUNAL

(Dossier n°2017/3/SP/1) : Proposition de motion relative à la transparence et la bonne gouvernance dans les intercommunales et dans les structures dans lesquelles celles-ci participent : approbation - décision

Intervention A. DEMORTIER (conseiller communal OSER + le citoyen)

Au niveau de la motion, on ne peut qu'approuver l'initiative. Par contre, au niveau du groupe on souhaiterait que le texte soit réajusté (au niveau de quelques petites incohérences et au niveau de la longueur du texte). Monsieur DEMORTIER pose également la question de savoir si l'intention est d'envoyer le document au Gouvernement wallon. (il lui est répondu positivement sur ce point).

Intervention A. BRABANT (conseiller communal ECOLO)

L'idée est de prendre nous une décision qui nous permet de démontrer que l'on est transparent et surtout de démontrer en cette période que les affaires auxquelles on peut assister çà et là en Wallonie et même en Flandres ne sont pas les affaires de tous, que tous les personnages politiques ne sont pas à mettre dans le même panier.

Si des affaires se passent à Liège ou à Charleroi, cela pourrait très bien arriver un jour dans notre région et il est donc préférable de prendre les devants, que l'on démontre que l'on est transparent, que l'on est honnêtes vis-à-vis des citoyens.

Il serait souhaitable que l'on prenne acte d'une décision forte dans le contexte dans lequel on se trouve. Il est évident que cette motion sera adaptée en fonction des souhaits de chacun.

Le Conseil communal, décide d'émettre un accord de principe sur cette motion qui sera rediscutée et retravaillée dans un groupe de travail avant son envoi aux instances supérieures.

ENSEIGNEMENT

(Dossier n°2017/3/SP/2) : Personnel enseignant : déclaration de vacances d'emploi en vue de la nomination définitive – année scolaire 2017-2018 – ratification

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 31 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidie de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié par les décrets des 10 avril 1995 et 8 février 1999 portant des mesures urgentes en matière d'enseignement ;

Vu les dépêches ministérielles validées le 08 mars 2017, accordant les subventions traitements pour l'encadrement dans les écoles communales du 01/10/2017 au 30/06/2018 ;

Considérant que sont à conférer à titre définitif les emplois vacants au 15 avril de l'année scolaire en cours pourvu que ces emplois demeurent vacants au 1^{er} octobre suivant ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Sont déclarés vacants au 15 avril 2017 les emplois suivants :

- 4 périodes de religion islamique
- 24 périodes d'institutrice primaire en immersion
- 16 périodes de maitre d'EPC

Article 2 : Ces emplois pourront être conférés à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire prioritaire qui se trouve dans les conditions énoncées aux articles 24 et 30 du décret du 6 juin 1994, à condition que ces emplois soient toujours vacants au 1^{er} octobre 2017.

Article 3 : Les éventuelles nominations à titre définitif seront effectuées au plus tard lors de la seconde réunion du Conseil communal qui suit la réception de la dépêche ministérielle fixant le nombre d'emplois subventionnés pour l'année scolaire 2017-2018 Elles porteront leurs effets au 1^{er} avril 2018 pour les emplois actuellement vacants qui seront maintenus au 1^{er} octobre 2017.

PLAN DE COHÉSION SOCIALE

(Dossier n°2017/3/SP/3) : PCS : Rapport d'activités année 2016 – approbation – décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les Villes et Communes de Wallonie ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les Villes et Communes de Wallonie ;

Vu la délibération du conseil communal du 22 septembre 2014 décidant d'approuver la convention entre les communes de PECQ et CELLES dans le cadre du plan de cohésion sociale 2014-2019 commun aux deux entités ;

Attendu que le rapport d'activités 2016 du Plan de Cohésion Sociale doit être transmis à la région wallonne pour le 3 avril 2017 ;

Attendu que le rapport d'activités 2016 doit être soumis à l'approbation du conseil communal ;

Sur proposition du collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver le rapport d'activités 2016 du Plan de Cohésion Sociale de PECQ

Article 2 : De transmettre le rapport d'activités accompagné de la présente délibération :

- Au Service Public de Wallonie – DGO5 – Direction de l'action sociale – avenue Gouverneur Bovesse, 100 – 5100 JAMBES (NAMUR)
- Au Conseil Communal de Celles – rue Parfait,14 – 7760 CELLES



RAPCS 2016

0% 100%

Partie 1: Equipe PCS

* PCS de la Ville/Commune de:

Pecq et Colles

* Quel est le régime de travail presté par le chef de projet PCS dans le cadre de sa mission de coordination?

Cochez au plus 1 réponses

☐ Temps plein☒ Mi-temps☐ Autre :

* Le chef de projet a-t-il, dans le cadre du plan, une fonction distincte des missions de base du chef de projet?

☐ Oui☒ Non

* Indiquez le total en ETP assumé par le chef de projet pour l'ensemble de ses missions PCS (chef de projet + autres missions PCS):

0,5

Seuls des nombres peuvent être entrés dans ce champ

* Le chef de projet a été engagé lors de/du:

Cochez au plus 1 réponses

☐ L'année 2016☒ PCS 2 (en 2014 ou 2015)☐ PCS 1 (2009-2013)☐ PPP (Plan de prévention et de proximité)☐ PSI (Plan social intégré)☐ ALLES (Action de lutte contre l'exclusion sociale)☒ Engagement en tant que chef de projet du dispositif.

* Le chef de projet travaille-t-il en équipe?

☒ Oui☐ Non☒ Le travail mentionné "en équipe" vise des agents rémunérés avec le budget PCS.

* Si oui, quels types de fonctions, rémunérées par la rubrique 04010, y a-t-il dans votre équipe (hors chef de projet et hors subvention Article 18)?

Cochez les profils présents dans votre équipe et indiquez les équivalents en ETP dans la case réservée aux commentaires (indiquez un chiffre: par exemple 0,25 représente un quart temps, si plusieurs travaillent pour une fonction, indiquez leur temps de travail)

http://enquetes.wallonie.be/limesurvey_prod2/index.php?lang=fr&sid=43123&token=5x539w5ldn86fng

1/2

- ☐ Aide à la recherche d'emploi
- ☐ Alphabétisation
- ☐ Français langue étrangère
- ☐ Lutte contre les discriminations dans la mise à l'emploi et promotion de la diversité
- ☐ Formation pré-qualifiante
- ☐ Formation professionnelle qualifiante
- ☒ Réinsertion socioprofessionnelle
- ☐ Economie sociale
- ☐ Garde d'enfants
- ☒ Mobilité
- ☒ Coordination des réseaux
- ☐ Information et communication vers les usagers

Développez-vous des actions dans l'axe 2 (Accès à un logement décent)?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, combien d'actions développez-vous au total dans cet axe?

2

Seuls des nombres peuvent être entrés dans ce champ

Cochez les trois thématiques dans lesquelles vous vous estimez le plus actif?

Cochez au plus 3 réponses

- ☐ Accompagnement social
- ☐ Aide financière
- ☐ Aide matérielle
- ☐ Logement alternatif
- ☐ Logement d'urgence
- ☐ Logements des familles nombreuses
- ☐ Accompagnement au logement
- ☒ Qualité logement, pédagogie de l'habiter
- ☐ Coordination des réseaux
- ☒ Information et communication vers les usagers

Développez-vous des actions dans l'axe 3 (Accès à la santé et traitement des assuétudes)?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, combien d'actions développez-vous au total dans cet axe?

1

Seuls des nombres peuvent être entrés dans ce champ

Cochez les trois thématiques dans lesquelles vous vous estimez le plus actif:

Cochez au plus 3 réponses

- ☐ Aide alimentaire
- ☐ Aide et soins à domicile
- ☐ Accompagnement aux soins
- ☐ Traitement des assuétudes
- ☐ Prostitution
- ☐ Santé mentale et aide psychologique
- ☐ Aide aux personnes handicapées
- ☐ Santé-précarité
- ☐ Urgence sociale
- ☐ Violences intrafamiliales
- ☐ Mobilité
- ☒ Coordination des réseaux
- ☐ Information et communication vers les usagers

Développez-vous des actions dans l'axe 4 (Liens sociaux, intergénérationnels et interculturels)?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, combien d'actions développez-vous au total dans cet axe?

5

Sous des nombres peuvent être entrés dans ce champ

Cochez les trois thématiques dans lesquelles vous vous estimez le plus actif:

Cochez au plus 3 réponses

- ☐ Actions communautaires de quartier
- ☐ Médiation
- ☐ Travail de rue
- ☐ Dialogue interculturel et gestion de la diversité
- ☐ Lutte contre l'isolement des personnes
- ☒ Solidarité intergénérationnelle
- ☐ Citoyenneté
- ☒ Accès aux nouvelles technologies
- ☒ Mobilité
- ☐ Coordination des réseaux
- ☐ Information et communication vers les usagers

Quelle est la proportion d'actions de votre plan qui ne sont pas encore entamées ?

(Exemple: 2 sur 13).



RA PCS 2016

0% 100%

Signatures

Signatures du Bourgmestre et du Directeur Général :

Toit à Recy, le 25 avril 2017.

Le directeur général,

Xavier VANMULLEN

Il s'agit d'une signature en version papier.



Le Bourgmestre,

Marc D'HAENE

* Validé par la Commission d'accompagnement le:

24.03.2017

Format : dd.mm.yyyy

? Entrez la date sous le format jj/mm/aaaa.

* Validé par le Conseil communal du :

24.04.2017

Format : dd.mm.yyyy

? Entrez la date sous le format jj/mm/aaaa.

Sortir et effacer le questionnaire

Reprendre plus tard

<< Précédent

Suivant >>

Le président cède la parole à monsieur A PIERRE (Echevin en charge du PCS) pour la présentation des actions menées en 2016 :

- Au niveau de la mobilité : permis de conduire (remise à niveau) + collaboration avec le CPAS (formation des articles 60) ;
- Action Energyware : visite dans les logements (entre autre les cités) pour donner des trucs et astuces pour réaliser des économies d'énergie ;
- Tenue du salon Energie-Environnement en octobre ;
- Accueil des nouveaux habitants en collaboration avec l'échevine de l'état-civil ;
- Lancement du conseil communal des enfants (actuellement à la recherche d'une personne pour pouvoir poursuivre) ;
- Opération été solidaire (10 jeunes au travail pendant juillet-août) en collaboration avec le CPAS ;
- Ateliers Parents-enfants-bébés avec l'ONE ;
- Développement de l'atelier couture (dans les locaux de l'ancien magasin de seconde main sur la place d'Hérinnes) ;

- Cours d'informatique : modules de formation en collaboration avec la province de Hainaut qui dispose de 10 PC portables + développement de l'espace public numérique au niveau de la commune et ce dans la continuité du PCS.

Intervention Ph. ANNECOUR (conseiller communal ECOLO)

Monsieur ANNECOUR rappelle que le PCS est un merveilleux outil que l'on ne parvient pas toujours à exploiter au maximum. Monsieur ANNECOUR déplore également le fait qu'il se sent comme étranger au PCS alors que pas mal de matières lui sont proches (petite enfance, pauvreté, etc). Il n'y a pas assez de « portes ouvertes » aux conseillers communaux qui pourraient apporter leurs idées.

Intervention Ch. LOISELET (conseillère communale OSER + le citoyen)

Le groupe OSER rejoint la remarque de monsieur ANNECOUR d'une part et d'autre part on a pu constater au compte que 20.000 € auraient pu être utilisés et ne l'ont finalement pas été.

De plus, madame LOISELET rappelle les remarques négatives à l'encontre de l'échevin en charge du PCS telles que formulées lors de la commission finances.

Même si le sujet du PCS est un sujet polémique, madame LOISELET tient à rappeler qu'il ne faut en aucun cas compter sur son groupe pour régler les comptes internes au sein du collège et n'adhère pas à cette stratégie.

Le groupe OSER votera pour le rapport d'activités en souhaitant encore plus de créativité pour pouvoir utiliser la totalité des moyens qui nous sont octroyés.

(Dossier n°2017/3/SP/4) : PCS : Rapport financier année 2016 – approbation – décision

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du Gouvernement Wallon du 06/11/2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 12/12/2008 portant exécution du décret du 06/11/2008 précité ;

Vu l'appel à adhésion lancé par la Gouvernement Wallon en date du 13/02/2013 à l'ensemble des communes wallonnes de langue française en vue de reconduire le Plan de cohésion sociale pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2019, conformément à l'article 22 du décret du 06/11/2008 ;

Vu la décision du conseil communal du 22/09/2014 d'approuver le PCS conjoint pour la commune de Pecq et de Celles ;

Vu l'arrêté ministériel du 28/04/2016 octroyant une subvention de 81.518,14 euros (43.218,21 euros pour Pecq et 38.299,93 euros pour Celles) ;

Vu les dispositions décrétales et réglementaires régissant l'octroi des subventions et leur utilisation de 101.897,68 euros (commune de Pecq et commune de Celles) (part communale comprise) pour l'année 2016 afin de mener à bien le projet Plan de Cohésion sociale du 01 janvier au 31 décembre 2016 ;

Vu le courrier du 05/04/2017 de l'Administration Communale de Celles, nous transmettant la décision du Conseil Communal du 31/03/2017 approuvant le rapport financier du PCS de Celles de l'année 2016 ;

Attendu que la Commune de PECQ a été désignée comme commune porteuse et que le paiement des subventions sera effectué au bénéfice de celle-ci qui veillera à redistribuer les montants ;

Attendu que le rapport financier généré selon le module e-comptes a été soumis au Collège en date du 03 avril 2017 ;

Attendu que ce dit rapport doit être soumis à l'approbation du Conseil Communal ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver le rapport financier du plan de cohésion sociale pour l'année 2016 tel qu'annexé à la présente délibération

Article 2 : De transmettre la présente délibération et ses annexes :

- Au Service Public de Wallonie – DGO5 – Direction de l'action sociale – avenue Gouverneur Bovesse, 100 – 5100 JAMBES (NAMUR)
- Au Conseil Communal de Celles – rue Parfait, 14 – 7760 CELLES



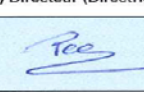
**DIRECTION GENERALE OPERATIONNELLE DES POUVOIRS LOCAUX
ET DE L'ACTION SOCIALE (DGO5)**

**Plan de cohésion sociale 2016
Rapport Financier***

* Ce document ne concerne pas l'article 18
Le présent fichier accompagné d'un scan de cette page complétée et signée est à envoyer par email à l'adresse suivante : pcs.actionsociale@spw.wallonie.be

CODE PCS	57062 Administration communale de PECQ
SUBVENTION	2016
Chef de projet :	Responsable administratif du projet (si différent du chef de projet):
Nom	PIERRE
Prénom	Aurélien
Adresse	Rue des Déportés, 10
	7740 PECQ
Tél.	069/55.33.18
Fax	
GSM	
E-mail	

TABLEAU DE CALCUL DES DEPENSES GLOBALES POUR 2016

LIBELLE	MONTANT	
Subvention (montant indiqué dans l'arrêté de subvention)	81.518,14	Certifié conforme à la comptabilité
Total à justifier (subvention + part communale, soit subvention x 125% s'il échet)	101.897,68	Le (La) Directeur (Directrice) financier(financière)
Total justifié (postes 1 à 5)	77.933,68	
Total à subventionner	62.346,94	
Première tranche de la subvention perçue (75 %)	61.138,61	
Deuxième tranche de la subvention	1.208,34	

Date d'approbation par le Conseil communal

24/04/2017

Nous certifions sur l'honneur :

que les frais présentés se rapportent intégralement à la présente subvention ;
qu'ils ne font à aucun moment l'objet d'un double subventionnement ;
qu'ils n'ont servi qu'à l'accomplissement des actions en vue d'accomplir la mission ;
que, dans le cas de partenariat, une convention de partenariat fixant les modalités de collaboration
et le montant de l'intervention communale a été conclue et qu'elle concerne l'année 2016

Date

10/05/2017

Le (La) Directeur (Directrice) général(e)

Pour le Conseil

Le (La) Bourgmestre

La déclaration de créance ou demande de récupération sera validée par l'Administration après contrôle du dossier justificatif.
Elle devra être retournée pour accord en vue de la clôture du dossier.
En cas d'insuffisance de pièces justificatives, l'Administration soit procédera à une liquidation partielle soit entamera une
procédure de récupération de tout ou partie de la subvention.

DÉVELOPPEMENT RURAL (PCDR)

(Dossier n°2017/3/SP/5) : Création d'un espace de quartier à OBIGIES (site de l'épine) – cahier spécial des charges pour la désignation d'un auteur de projet - choix du mode de passation du marché : approbation – décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° CSC2017-01 relatif au marché "Auteur de projet pour la création d'un espace de quartier à Obigies" établi par le Service Travaux - Urbanisme;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 33.884,30 € hors TVA ou 41.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 762/73360.2017 (projet 2017/0037) de la MB 1 du budget extraordinaire 2017;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 5 avril 2017 ;

Considérant qu'à défaut de remise d'avis de légalité dans le délai prévu, cet avis peut être réputé favorable ;

DECIDE, par 12 voix "Pour" (GO / PS / Ecolo) 2 "abstentions" (OSER + le citoyen : A. DEMORTIER – C. LOISELET)

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° CSC2017-01 et le montant estimé du marché "Auteur de projet pour la création d'un espace de quartier à Obigies", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.884,30 € hors TVA ou 41.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au 762/73360.2017 (projet 2017/0037) de la
du budget extraordinaire 2017;

MB 1

Intervention A. DEMORTIER (Conseiller communal OSER + le citoyen) :

Lors des différentes réunions de la CLDR, il a bien été convenu que les garages étaient maintenus. Hors, dans le cahier des charges, on démolit les garages.

En décembre 2016, la CLDR avait convenu à l'unanimité que l'on conservait les garages qui étaient d'excellente qualité, qui n'empiétaient pas dans le gabari à construire et ne sont pas gênants. Par contre, ces garages sont toujours opérationnels et abritent du matériel. Monsieur DEMORTIER souhaite dès lors que l'on supprime le poste « démolition des garages » du cahier des charges.

Réponse de R. SMETTE (Echevin en charge du PCDR)

En date du 14 décembre 2016 effectivement il est dit que la commission souhaite le maintien des garages existants. C'est ce qui a été présenté à la région wallonne par après. Cependant, lorsque la région wallonne s'est rendue sur place et a vu le site et les garages, la réponse a été très claire « il est étonnant du choix de maintenir les garages, celui-ci est incohérent avec la volonté d'intégration paysagère envisagée pour le nouveau bâtiment ». Il nous a été clairement fait comprendre que si l'on maintenait les garages, on obtiendrait pas les subsides nécessaires au projet.

Intervention de A.DEMORTIER (Conseiller communal OSER + le citoyen) :

Monsieur DEMORTIER précise qu'à son sens, le courrier de la Région Wallonne ne dit pas cela.

Il s'agit là d'une dépense inutile de l'argent du contribuable.

Les garages ont été construits avec des subsides de l'ADEPS et avec la garantie de 5 représentants de l'Asbl pour l'octroi des prêts.

En ce qui concerne les permis, à la commune de Pecq on a pourtant l'habitude de régulariser après les constructions faites sans permis. Pourquoi ne pourrait-on pas régulariser sur un terrain communal une situation existante ? Le fond des choses étant de démolir pour pouvoir éliminer le comité des fêtes d'Obigies.

On va de plus payer pour créer des espaces de rangements qui existent, au lieu de régulariser la situation. C'est gaspiller l'argent des wallons et de la commune de Pecq.

ALIÉNATION – ACQUISITION

(Dossier n°2017/3/SP/6) : Extinction d'une servitude de passage : décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 703 à 710 bis du Code civil ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'achat par la commune de Pecq en juillet 1985 du site sur lequel sont implantés l'Administration communale de Pecq, le centre A. Rivière et la bibliothèque communale ainsi que les parkings les desservant ;

Considérant que l'acte d'achat mentionne la présence d'une servitude de passage donnant accès à la rue de Courtrai (reprise au plan annexé à l'acte sous les lettres DFGH) depuis le chemin d'accès situé à côté du centre A. Rivière ;

Considérant que l'acte stipule que cette servitude est constituée à titre gratuit et perpétuel ; qu'elle pourra s'exercer à pieds et en voitures de tous genres, mais uniquement en cas de sinistre exigeant une évacuation rapide des occupants du fond dominant ;

Considérant que la parcelle privée sur laquelle est située cette servitude, cadastrée section B 457 M, est située en zone d'habitat et donc constructible ; que la présence de cette servitude ne permet pas la réalisation d'un projet sur cette parcelle ;

Considérant que cette servitude n'est plus utilisée ;

Considérant dès lors que cette servitude n'a plus lieu d'exister ;

Considérant la délibération par laquelle le Collège communal décide, en date du 3 avril 2017, que la servitude de passage reliant le chemin d'accès situé à côté du centre A. Rivière à la rue de Courtrai peut être supprimée du fait de sa non-utilisation, particulièrement dans le cas prévu dans l'acte de vente ;

DECIDE, à l'unanimité:

Article 1 : de ratifier la délibération du collège communal du 3 avril 2017 décidant que la servitude de passage reliant le chemin d'accès situé à côté du centre A. Rivière à la rue de Courtrai peut être supprimée du fait de sa non-utilisation, particulièrement dans le cas prévu dans l'acte de vente ;

TRAVAUX VOIRIE

(Dossier n°2017/3/SP/7) : Plan Investissement Communal 2017-2018 : approbation des fiches voiries

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant les fiches voiries et égouttage relatif au marché "PIC 2017-2018 "Plan d'investissement Communal 2017-2018"" établi par le Service travaux pour le lot 1 et par l'intercommunale Ipalle pour les lots 2 et 3 ;

Considérant que les fiches sont divisé en lots :

* Lot 1 (Contournement de Warcoing), estimé à 169.500,00 € hors TVA ou 205.095,00 €, TVA comprise;

* Lot 2 (égouttage de la rue du Moulin), estimé à 98.800,00 € hors TVA ou 119.548,00 €, TVA comprise;

* Lot 3 (Réfection de Voirie rue moulin suite aux travaux d'égouttage), estimé à 92.800,00 € hors TVA ou 112.288,00 €, TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 361.100,00 € hors TVA ou 436.931,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant l'avis favorable de la commission travaux en date du 15 mars 2017 ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 1 et 3 (Contournement de Warcoing et Réfection de voiries suite aux travaux d'égouttage) est subsidiée par Service Public de Wallonie, Département des infrastructures subsidiées Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à B-5000 NAMUR, et que le montant provisoirement promis le 1er août 2016 s'élève à 162.351,00 € ;

Considérant que l'égouttage de la rue du moulin et repris dans l'égouttage prioritaire dans le cadre du plan d'assainissement des villages d'Hérinnes et Obigies repris par la SPGE ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense seront inscrit à une prochaine modification budgétaire;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver les fiches voiries et le montant estimé des fiches "PIC 2017-2018 "Plan d'investissement Communal 2017-2018"" , établis par le Service travaux pour le lot 1 et l'intercommunale Ipalle pour les lots 2 et 3. Le montant estimé s'élève à 361.100,00 € hors TVA ou 436.931,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De solliciter un avis sur les projets lot 1 et 3 auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie, Département des infrastructures subsidiées Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à B-5000 NAMUR.

Article 3 : De solliciter un avis sur le projet sur le Lot 2 auprès de l'autorité subsidiante Service Public pour la Gestion des Eaux (SPGE) sis Avenue de Stassart, 15, 5000 NAMUR via l'intercommunale IPALLE sis Chemin de l'Eau Vive 7500 TOURNAI.

Article 4 : Les crédits seront inscrit à une prochaine modification budgétaire.

(Dossier n°2017/3/SP/8) : PIC 2017-2018 : travaux relatifs au contournement de Warcoing : convention HIT - conditions particulières centrale de marché : approbation – décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111- 1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses

modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Attendu que la Province de Hainaut a mis en place une centrale de marchés au sein de Hainaut Ingénierie (H.I.T), dénommée Centrale de Marchés ;

Attendu qu' » en séance du 8 juillet 2013, notre Conseil Communal a adhéré à Hainaut Centrale de Marchés et a marqué son accord sur les termes de la convention d'adhésion et les conditions générales ;

Attendu que les travaux concernés sont inscrits, dans le cadre de notre Plan D'investissement Communal 2017-2018 ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 9.917,35 € hors TVA ou 11.999,99 €, 21% TVA compris

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/733-60 projet 20170024 du budget extraordinaire 2017;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera inscrit lors de la prochaine modification budgétaire;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : D'approuver la convention et le montant estimé " PIC 2017-2018 - Convention H.I.T pour le Contournement de Warcoing", établis par la Centrale de Marchés.
Le montant estimé s'élève à 9.917,35 € hors TVA ou 11.999,99 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De confier à Hainaut Centrale de Marchés, la passation du marché de travaux ;

Article 3 : De marquer son accord sur les termes de la convention relative aux conditions particulières destinées à régir cette mission ;.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/733-60 projet 20170024 du budget extraordinaire 2017;

PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE
COMMUNE DE
VILLE DE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU

PRÉSENTS :

LE CONSEIL COMMUNAL RÉUNI EN SÉANCE PUBLIQUE

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation attribuant une compétence générale ✓
au Conseil communal en matière de contrat ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de ✓
fournitures et de services ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en ✓
matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs ✓
classiques ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés ✓
publics et des concessions de travaux publics ;

Attendu que la Province de Hainaut a mis en place une centrale de marchés au sein de Hainaut ✓
Ingénierie (H.I.T.), dénommée Hainaut Centrale de Marchés ;

Attendu qu'en séance du , notre Conseil communal a adhéré à Hainaut Centrale de
Marchés et a marqué son accord sur les termes de la convention d'adhésion et les conditions
générales ;

Attendu qu'il est nécessaire de procéder aux travaux ; ✓

Considérant que l'adhésion à Hainaut Centrale de Marchés nous permet de faire appel à celle-ci
pour prendre en charge la passation de nos marchés s'inscrivant dans les compétences de Hainaut ✓
Ingénierie Technique ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits à l'article du budget
extraordinaire de l'année ;

Le Conseil communal décide :

Article 1^{er} : de confier à « Hainaut Centrale de Marchés » la passation du marché de travaux ;

Article 2 : de marquer son accord sur les termes de la convention particulière destinée à régir cette mission ;

Article 3 : d'affecter :
• la dépense des travaux sur l'article des dépenses extraordinaires du budget ;
• le remboursement des frais exposés par la centrale de marchés sur l'article des dépenses ordinaires du budget .

En séance date que dessus,

Pour le Conseil communal,

Le/Le Directeur/Directrice général(e)



Le/Le Bourgmestre

Le Directeur Général,
X. VANMULLEM

Page 2 sur 2
PR-HCM-2.1-FOR10/Vces 02

(Dossier n°2017/3/SP/9) : Réfection localisée de voirie en béton (grand rue / chaussée d'Audenarde) – cahier spécial des charges – choix du mode de passation du marché : approbation – décision

LE CONSEIL COMMUNAL, à huis clos,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° CSCH2017-01013 relatif au marché "Réfection localisée de voirie en béton" établi le 22 mars 2017 par le Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 38.623,60 € hors TVA ou 46.734,56 €, 21% TVA comprise ;

Procès-verbal du Conseil communal du 24 avril 2017 / 2017 - 3 Page 16

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/14006.2017 du budget extraordinaire 2017;

Considérant que l'avis de légalité favorable du Directeur financier en date du 24 Février 2017

DECIDE à l'unanimité:

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° CSCH2017-01013 du 22 mars 2017 et le montant estimé du marché "Réfection localisée de voirie en béton", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 38.623,60 € hors TVA ou 46.734,56 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/14006.2017 du budget extraordinaire 2017;

Intervention de A.DEMORTIER (Conseiller communal OSER + le citoyen)

La chaussée est déjà fortement dégradée par endroits. Cela fait des années que l'on a demandé d'avoir un plan d'investissement sur une période relativement importante quand même pour ne pas hypothéquer les finances communales pour que cette chaussée puisse être complètement refaite. Cette chaussée finira par tellement se dégrader que si l'on envisage pas cette solution on devra la finaliser sur fonds propres.

Intervention de M.D'HAENE (Bourgmestre-Président)

Monsieur D'HAENE signale que la partie concernée par les travaux est le tronçon compris entre la place d'Hérinnes et la limite d'Obigies. Le tronçon situé de la place d'Hérinnes à la limite de Pottes n'est pas envisagé actuellement puisqu'il sera refait après le passage du charroi relatif au chantier des éoliennes.

Les zones à réparer ont été marquées et totalisent 154 m de dalles de béton à réparer.

Intervention de A.DEMORTIER

Monsieur DEMORTIER regrette que rien ne soit clair dans le cahier des charges au niveau des tronçons à réparer (pas le plan dans le dossier).

Réponse de M.D'HAENE

Les endroits ont été marqués et une visite sur place est prévue lors de la remise des offres, avec le chef des travaux.

FABRIQUE D'EGLISE

(Dossier n°2017/3/SP/10) : Fabrique d'église Saint-Eluthère à ESQUELMES – compte de l'exercice 2016 – approbation – décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la délibération du 17 mars 2017, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 31 mars 2017, par laquelle le Conseil de fabrique d'église St Eleuthère à Esquelmes arrête le compte de l'exercice 2016 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Tournai ;

Vu la décision du 06/04/2017, réceptionnée en date du 10/04/2017, par laquelle l'Evêché de Tournai fait part de quelques remarques relatives au niveau du compte dans le courrier du 06/04/2017 mais arrête néanmoins, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 10/04/2016 ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir l'avis de la Directrice financière étant donné que la dotation ne dépasse pas 20.000,00€ ;

Considérant qu'à l'examen dudit compte, des dépassements de crédits budgétaires ont été relevés à l'article 5 et 6A du chapitre I des dépenses ordinaires et aux articles 17, 40, 45, 50h, 50j, 50l du chapitre II des dépenses ordinaires ; qu'ils peuvent être admis étant donné qu'ils n'engendrent pas de dépassement du crédit budgétaire total desdits chapitres ;

Considérant qu'à l'examen dudit compte, une dépense d'un montant de 15€ à l'article 50n du chapitre II des dépenses ordinaires a été effectuée sans crédits ; qu'elle peut être admise étant donné qu'elle n'engendre pas de dépassement du crédit budgétaire total dudit chapitre ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise St Eleuthère à Esquelmes au cours de l'exercice 2016 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE : à l'unanimité

Article 1^{er} : Le compte de l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise St Eleuthère à Esquelmes voté en séance du 17 mars 2017 par le Conseil de la fabrique est approuvé comme suit :

	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	1.777,5€	1.777,5€
Dépenses ordinaires	4.892,24€	4.892,24€
Dépenses extraordinaires	0,00€	0,00€

Total général des dépenses	6.669,74€	6.669,74€
Total général des recettes	11.653,35€	11.653,35€
Excédent	4.983,61€	4.983,61€

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée et sera transmise

- à la Fabrique d'Eglise St Eleuthère à Esquelmes ;
- à l'Evêché de Tournai – Service des fabriques d'église ;

(Dossier n°2017/3/SP/11) : Fabrique d'église Sainte-Aldegonde à HERINNES – compte de l'exercice 2016 – approbation – décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la délibération du 29 mars 2017, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 31 mars 2017, par laquelle le Conseil de fabrique d'église St Aldegonde à Hérinnes arrête le compte de l'exercice 2016 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Tournai ;

Vu la décision du 06/04/2017, réceptionnée en date du 10/04/2017, par laquelle l'Evêché de Tournai arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 10/04/2017 ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir l'avis de la Directrice financière étant donné que la dotation ne dépasse pas 20.000,00€ ;

Considérant qu'à l'examen dudit compte, des dépassements de crédits budgétaires ont été relevés à l'article 3 du chapitre I des dépenses ordinaires et aux articles 33, 35a, 40, 50h du chapitre II des dépenses ordinaires ; qu'ils peuvent être admis étant donné qu'ils n'engendrent pas de dépassement du crédit budgétaire total desdits chapitres ;

Considérant qu'à l'examen dudit compte, l'article 50m du chapitre II des dépenses ordinaires doit être revu à la baisse de 10€, qu'il y a lieu de ramener le montant de 48,78€ à 38,78€ dû à une erreur de calcul; qu'il peut être admis étant donné qu'il n'engendre pas de dépassement du crédit budgétaire total dudit chapitre ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise St Aldegonde à Hérinnes au cours de l'exercice 2016 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE : à l'unanimité

Article 1^{er} : Le compte de l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise St Aldegonde à Hérinnes voté en séance du 24 avril 2017 par le Conseil de la fabrique est approuvé comme suit :

	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	1.126,85€	1.126,85€
Dépenses ordinaires	4.653,2€	4.653,2€
Dépenses extraordinaires	0€	0€
Total général des dépenses	5.780,05€	5.780,05€
Total général des recettes	14.262,75€	14.262,75€
Excédent	8.482,7€	8.482,7€

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée et sera transmise

- à la Fabrique d'Eglise St Aldegonde à Hérinnes ;
- à l'Evêché de Tournai – Service des fabriques d'église ;

Dossier n°2017/3/SP/12 : Fabrique d'église Saint-Amand à OBIGIES – compte de l'exercice 2016 – approbation – décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la délibération du 30 mars 2017, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 03 avril 2017, par laquelle le Conseil de fabrique d'église St Amand à Obigies arrête le compte de l'exercice 2016 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Tournai ;

Vu la décision du 06/04/2017, réceptionnée en date du 10/04/2017, par laquelle l'Evêché de Tournai fait part de quelques remarques relatives au niveau du compte dans le courrier du 06/04/2017 mais arrête néanmoins, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 10/04/2017 ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir l'avis de la Directrice financière étant donné que la dotation ne dépasse pas 20.000,00€ ;

Considérant qu'à l'examen dudit compte, des dépassements de crédits budgétaires ont été relevés aux articles 3 et 6b du chapitre I des dépenses ordinaires et aux articles 35c, 41, 43, et 50i du chapitre II des dépenses ordinaires ; qu'ils peuvent être admis étant donné qu'ils n'engendrent pas de dépassement du crédit budgétaire total desdits chapitres ;

Considérant qu'à l'examen dudit compte, une dépense d'un montant de 255,69€ à l'article 50m du chapitre II des dépenses ordinaires a été effectuée sans crédits ; qu'elle peut être admise étant donné qu'elle est compensée par l'excédent à l'article 50a et qu'elle n'engendre pas de dépassement du crédit budgétaire total dudit chapitre ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise St Amand à Obigies au cours de l'exercice 2016 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE : à l'unanimité

Article 1^{er} : Le compte de l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise St Amand à Obigies voté en séance du 30/03/2017 par le Conseil de la fabrique est approuvé comme suit :

	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	1.152,04€	1.152,04€
Dépenses ordinaires	6.573,27€	6.573,27€
Dépenses extraordinaires	0€	0€
Total général des dépenses	7.725,31€	7.725,31€
Total général des recettes	12.797,9€	12.797,9€
Excédent	5.072,59€	5.072,59 €

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée et sera transmise

- à la Fabrique d'Eglise St Amand à Obigies ;
- à l'Evêché de Tournai – Service des fabriques d'église ;

(Dossier n°2017/3/SP/13) : Fabrique d'église Saint-Amand à WARCOING – compte de l'exercice 2016 – approbation – décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la délibération du 18/04/2017, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 19/04/2017, par laquelle le Conseil de fabrique d'église St Amand à Warcoing arrête le compte de l'exercice 2016 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Tournai ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 25/04/2017 ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir l'avis de la Directrice financière étant donné que la dotation ne dépasse pas 20.000,00€ ;

Considérant qu'à l'examen dudit compte, des dépassements de crédits budgétaires ont été relevés à l'article 1 du chapitre I des dépenses ordinaires et aux articles 40, 41 du chapitre II des dépenses ordinaires ; qu'ils peuvent être admis étant donné qu'ils n'engendrent pas de dépassement du crédit budgétaire total desdits chapitres ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise St Amand à Warcoing au cours de l'exercice 2016 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE :

Article 1^{er} : Le compte de l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise St Amand à Warcoing voté en séance du 18 avril 2017 par le Conseil de la fabrique est approuvé comme suit :

	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	2.284,40€	2.284,40€
Dépenses ordinaires	16.541,62€	16.541,62€
Dépenses extraordinaires	208,31€	208,31€
Total général des dépenses	19.034,33€	19.034,33€
Total général des recettes	45.159,4€	45.159,4€
Excédent	26.125,07€	26.125,07€

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée et sera transmise

- à la Fabrique d'Eglise St Amand à Warcoing ;
- à l'Evêché de Tournai – Service des fabriques d'église ;

(Dossier n°2017/3/SP/14) : Fabrique d'église Saint-Martin à PECQ – compte de l'exercice 2016 – approbation – décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la délibération du 10 mars 2017, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 03 avril 2017, par laquelle le Conseil de fabrique d'église St Martin à Pecq arrête le compte de l'exercice 2016 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Tournai ;

Vu la décision du 06/04/2017, réceptionnée en date du 10/04/2017, par laquelle l'Evêché de Tournai arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 10/04/2017 ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir l'avis de la Directrice financière étant donné que la dotation ne dépasse pas 20.000,00€ ;

Considérant qu'à l'examen dudit compte, des dépassements de crédits budgétaires ont été relevés à l'article 3 du chapitre I des dépenses ordinaires et à l'article 43 du chapitre II des dépenses ordinaires ; qu'ils peuvent être admis étant donné qu'ils n'engendrent pas de dépassement du crédit budgétaire total desdits chapitres ;

Considérant qu'à l'examen dudit compte, une dépense d'un montant de 894,29€ à l'article 50m du chapitre II des dépenses ordinaires a été effectuée sans crédits ; qu'elle peut être admise étant donné qu'elle n'engendre pas de dépassement du crédit budgétaire total dudit chapitre ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise St Martin à Pecq au cours de l'exercice 2016 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE : à l'unanimité

Article 1^{er} : Le compte de l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise St Martin à Pecq voté en séance du 10 mars 2017 par le Conseil de la fabrique est approuvé comme suit :

	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	3.125,92€	3.125,92€
Dépenses ordinaires	19.725,79€	19.725,79€
Dépenses extraordinaires	0,00€	0,00€
Total général des dépenses	22.851,71€	22.851,71€
Total général des recettes	38.527,09€	38.527,09€
Excédent	15.675,38 €	15.675,38€

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée et sera transmise

- à la Fabrique d'Eglise St martin à Pecq ;
- à l'Evêché de Tournai – Service des fabriques d'église ;

FINANCES COMMUNALES

(Dossier n°2017/3/SP/15) : compte de l'exercice 2016 – arrêt

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal,

Vu l'avis du directeur financier rendu dans le délai prescrit à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège en séance du 03 avril 2017 a certifié que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Vu la réunion de commission des finances qui s'est tenue en date du 12 avril 2017 ;

Vu les finances communales ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Décide, par 12 voix « Pour » (GO/PS/ECOLO) et 2 voix « Contre » (Oser + le citoyen) :

Article 1^{er} :

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2016 :

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
Total	22.547.796,75	22.547.796,75

Compte budgétaire	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés (1)		9.426.251,64	3.620.655,34
Non-valeurs et irrécouvrables (2)		73.514,94	0,00
Droits constatés nets	=	9.352.736,70	3.620.655,34

Engagements (3)	-	7.396.446,65	3.427.096,39
Imputations comptables (4)	-	7.175.786,83	2.277.663,78
Résultat budgétaire (1-2-3)	=		
Positif :		1.956.290,05	193.558,95
Négatif :	-		
Résultat comptable (1-2-4)			
Positif :		2.176.949,87	1.342.991,56

Article 2 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

M D'HAENE cède la parole à E. PEE, Directrice financière pour la présentation du compte communal 2016.

Intervention Ph. ANNECOUR (conseiller communal ECOLO)

Monsieur ANNECOUR félicite pour la qualité de la présentation et rappelle que l'on est loin de l'idée selon laquelle c'était la crise.

On voit que l'on avance dans le bon sens, entre autre au niveau du fonctionnement. (M. D'HAENE signale à ce sujet que des efforts importants ont été faits dans les services). Il faut faire remarquer que le citoyen paie beaucoup pour ce compte. Notre groupe a par ailleurs souvent signalé qu'il manque des choses comme la culture, Léaucourt qui est à l'abandon.

On continue de regretter ces choses qui ne se font pas mais on ne peut que féliciter le travail qui se fait sur les autres points de vue et entre autre toutes les personnes qui travaillent dans la commune et qui font des efforts au quotidien.

Monsieur ANNECOUR rappelle (comme il l'a signalé lors de la commission finances) qu'il est regrettable que certaines taxes ne soient pas perçues comme par exemple la taxe sur les taudis (ce qui est regrettable pour les personnes qui vivent à côté de tels endroits) et qu'il n'y ait aucune sanction de prise à ce sujet.

Intervention Ch. LOISELET (conseillère communale OSER+ le citoyen)

- *On entend que l'on serre les boulons mais je souhaiterais aussi que l'on s'intéresse aux conditions dans lesquelles certains membres du personnel doivent travailler plutôt que par rapport à un aspect purement financier. L'analyse psychosociale qui n'a jamais été faite et qui est obligatoire devrait normalement être prévue (publiquement on voit les chiffres, mais on ne voit pas forcément l'envers du décor).*
- *Le fait de percevoir des taxes sans les dépenser, forcément on ne peut que remplir des caisses.*
- *Madame LOISELET abonde dans le même sens en ce qui concerne la taxe sur les logements inoccupés, insalubres.*
- *Diminution au niveau de la perception concernant les panneaux indicatifs.*
- *Pas de dépense et d'introduction de projet dans le cadre de l'achat de matériel de psychomotricité dans les écoles...*

(Dossier n°2017/3/SP/16) : Modification budgétaire n°1 (service ordinaire & extraordinaire) de l'exercice 2017 – approbation – décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. pour l'année 2017.

Vu le budget communal 2017 voté par le Conseil communal en séance du 28 novembre 2016 ainsi que l'arrêté du 1^{er} février 2017 y relatif notifié en date du 2 février 2017 réformant le budget 2017 ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu le rapport du Comité de direction du 03 avril 2017 relatif à la MB1/2017;

Vu la réunion de commission des finances qui s'est tenue en date du 12 avril 2017 ;

Vu la demande d'avis adressée par mail au Directeur financier en date du 6 avril 2017 ;

Vu l'avis du Directeur financier rendu dans le délai prescrit à l'article C1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation du 06 avril 2017;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE, par 8 voix « Pour » (GO/PS) et 4 voix « Contre » (Oser + le citoyen et Ecolo) :

Article 1^{er} :

D'approuver, comme suit, la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2017 :

Ordinaire

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	8.654.151,24	6.915.405,98	1.738.745,26

Augmentation de crédit (+)	441.232,21	605.613,52	-164.381,31
Diminution de crédit (+)	-26.646,54	-17.295,70	-9.350,84
Nouveau résultat	9.068.736,91	7.503.723,80	1.565.013,11

Extraordinaire

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	2.340.163,91	2.340.163,91	0,00
Augmentation de crédit (+)	963.611,97	1.046.184,97	-82.573,00
Diminution de crédit (+)	-61.239,71	-143.812,71	82.573,00
Nouveau résultat	3.242.536,17	3.242.536,17	0,00

Correspondant au récapitulatif suivant :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	7.112.446,86	2.317.870,64
Dépenses totales exercice proprement dit	6.939.857,67	2.762.508,20
Boni/Mali exercice proprement dit	172.589,19	-444.637,56
Recettes exercices antérieurs	1.956.290,05	193.558,95
Dépenses exercices antérieurs	63.866,13	144.241,54
Prélèvements en recettes	0,00	731.106,58
Prélèvements en dépenses	500.000,00	335.786,43
Recettes globales	9.068.736,91	3.242.536,17
Dépenses globales	7.503.723,80	3.242.536,17
Boni global	1.565.013,11	0,00

Article 2. :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

M D'HAENE cède la parole à E. PEE, Directrice financière pour la présentation de la modification budgétaire n°1.

Intervention de monsieur A. DEMORTIER (conseiller communal OSER + le citoyen)

- Concernant les 30.000 € pour la pompe de Wateringue : il s'agit d'une dépense inutile. La Wateringue a fait un emprunt total pour cette pompe, actuellement cette pompe fonctionne au mazout et il est prévu de la raccorder électriquement. Cette somme prévue est uniquement destinée à ramener un câble depuis la chaussée d'Audenarde. Ces dépenses ne vont absolument rien solutionner concernant les inondations dans les marais. Les agriculteurs sont d'accord pour dire que cela ne va rien solutionner. Il faut refaire une nouvelle station à Obigies et alors demander un coup de main d'investissement à la Wateringue. C'est quelque chose qui serait normal et justifié. (Réponse de M. D'HAENE : il s'agit d'une prévision et nous allons revenir au conseil communal avec le projet).
- Ventelle de Léaucourt : il s'agit d'un projet IDETA, la commune n'a rien à dire par rapport à ce projet qui a été présenté. Cette ventelle a été mise en valeur avec des deniers de la région wallonne il y a plusieurs années. Ici, d'initiative IDETA a lancé un projet dont on ne connaissait pas vraiment tout et finalement les murs de la ventelle ont été éventrés. Il est tout à fait logique que dès le moment où les travaux ont été mal conçus ou mal analysés, c'est celui qui dégrade qui prend en charge la dépense et la dégradation ; soit directement au niveau de l'Intercommunale, soit via une assurance ou alors à voir avec l'entreprise. Pour moi, il n'est pas question de devoir pallier à la carence d'IDETA pour ces 16.000 €.
- R.T.S. : il y a des chiffres, si ces chiffres sont alignés c'est que l'on dispose déjà de renseignements. La vente de RTS est prévue 225.000 € et il y a également un engagement de 100000 € concernant la démolition. Si l'on retire le coût de la démolition et de la dépollution (qui dépensera les 100000 € !), la vente ne rapportera que 125.000 €

(Dossier n°2017/3/SP/17) : Approvisionnement du fonds de réserve extraordinaire – approbation – décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

- Considérant que le fonds de réserve extraordinaire présente au compte 2016 (solde au 31/12/2016) un solde de 849.215,11 € ;

- Vu la résolution du 28 novembre 2016 par laquelle le Conseil communal décide d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire au financement des dépenses extraordinaires 2017 à concurrence d'un montant de 456.611,44 € (+645,- honoraires PCAR sans n° de projet) ;

- Considérant que des voies et moyens excédentaires proviennent des éléments suivants :

- Subside PCAR plan secteur Hérinnes – 530/66552.2006	3.659,04 €
- Corniches anc.maison communale Wg – 124/72460.2015 (proj.2015/0014)	1.134,10 €
- Amgt local salle A. Rivière - 124/72460.2015 (proj. 2015/0024)	6.652,09 €
- Tx voiries Av. Champs et Tilleuls – 421/73160.2015 (proj.2015/0003)	15.355,03 €
- Honor.HIT Champs et Tilleuls – 421/73360 (Projet 2015/0003)	25.000,00 €
- Acquisition radar – 421/74152.2015 (proj.2015/0023)	0,82 €
- Aménagement école Warcoing – 722/72360.2015 (proj.2015/0018)	57.425,06 €
- Fond invest. Travaux trieu Wasmes (projet 2016/0007)	290,29 €
- Vente terrains (Hérinnes et Warcoing) – 124/76156.2017	1.270,00 €
- Vente site RTS – 124/76256.2017	225.000,00 €

-Vu le boni global existant au service ordinaire 2017 ;

-Considérant que ce boni pourrait permettre d'alimenter le fonds de réserve extraordinaire à concurrence de 500.000,-€, en vue de financer de futures dépenses extraordinaires et qu'il y aurait alors lieu d'alimenter ce fonds de la manière suivante :

- Prélèvement de l'ordinaire 060/95501.2016 500.000,-€
- Considérant que ces montants pourraient alimenter le fonds de réserve extraordinaire ;
- Vu les finances communales ;
- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide, par 10 voix « Pour » (GO/PS), 2 voix « Non » (écolo) et 2 abstentions (A.Demortier et Chr. Loiselet) :

Article 1^{er} : d'alimenter le fonds de réserve extraordinaire d'un montant de 835.786,43 € provenant des voies et moyens excédentaires suivants (ordinaire : 500.000,-€ et extraordinaire : 335.786,43 €) :

- Subside PCAR plan secteur Hérinnes – 530/66552.2006	3.659,04 €
- Corniches anc.maison communale Wg – 124/72460.2015 (proj.2015/0014)	1.134,10 €
- Amgt local salle A. Rivière - 124/72460.2015 (proj. 2015/0024)	6.652,09 €
- Tx voiries Av. Champs et Tilleuls – 421/73160.2015 (proj.2015/0003)	15.355,03 €
- Honor.HIT Champs et Tilleuls – 421/73360 (Projet 2015/0003)	25.000,00 €
- Acquisition radar – 421/74152.2015 (proj.2015/0023)	0,82 €
- Aménagement école Warcoing – 722/72360.2015 (proj.2015/0018)	57.425,06 €
- Fond invest. Travaux trieu Wasmes (projet 2016/0007)	290,29 €
- Vente terrains (Hérinnes et Warcoing) – 124/76156.2017	1.270,00 €
- Vente site RTS – 124/76256.2017	225.000,00 €
- Prélèvement sur boni ordinaire	500.000,00 €

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle ainsi qu'au Directeur financier.

Réponse M.D'HAENE

Nous devons dépolluer, alors soit on procède à la vente du site pollué ou dépollué !

Ce dossier reviendra de toute manière au conseil communal, il ne s'agit ici que de projections de dépenses et de recettes.

- *Au niveau des emprunts concernant des travaux déjà programmés :*
 - Atelier communal : les travaux n'ont toujours pas démarrés et on ajoute 50.000 € (Rép.M.D'HAENE : les architectes sont occupés)
 - Epine : on ajoute 21.000 €
 - Cimetière d'Obigies : ajout qui n'est pas négligeable
- *En conclusion, le groupe OSER + le citoyen n'admet pas les 30.000 € pour la pompe (dépense totalement inutile) ainsi que les 16.000 € que l'on prend en charge et que l'on ne fait pas supporter par IDETA.*

A ce propos, M. D'HAENE précise qu'il a reçu ce jour les factures de cotisation à payer à IDETA et qui ont fortement augmentées par rapport à l'année dernière. Il est donc proposé de déduire la somme de 16.000 € de ces cotisations. Monsieur DEMORTIER abonde dans ce sens. La somme exacte des travaux sera déduite et ce, à la fin des travaux !

Intervention de Ch.LOISELET (Conseillère communale OSER + le citoyen)

Il y a une chose qui n'a pas été prévue en modification budgétaire, c'est la somme de 100.000 € qui a été mise de côté au niveau du budget et qui suite à la remarque de la tutelle spécifie qu'ils doivent être retirés et affectés précisément.

Madame LOISELET s'étonne du manque de créativité de ne pas pouvoir affecter ces 100.000 € à un projet alors qu'ils sont de côté !

Intervention de Ph.ANNECOUR (Conseiller communal ECOLO)

Le groupe ECOLO votera contre la modification budgétaire comme il l'a fait pour le budget car les remarques formulées lors de l'élaboration du budget n'ont toujours pas trouvé de réponses.

Le groupe réitéra la demande de l'engagement au niveau du personnel, d'un animateur culturel (entre autre pour faire fonctionner des infrastructures communales comme les maisons du village).

(Dossier n°2017/3/SP/18) : Utilisation du fonds de réserve extraordinaire – approbation – décision

LE CONSEIL COMMUNAL, :

- Considérant que le fonds de réserve extraordinaire présente au compte 2016 (solde au 31/12/2016) un solde de 849.215,11 € ;

- Vu la résolution du 28 novembre 2016 par laquelle le Conseil communal décide d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire à concurrence de 456.611,44 € au financement des dépenses extraordinaires 2017 (+645,-honoraires PCAR sans n° de projet) ;

-Vu la délibération de ce jour décidant d'approvisionner le fonds de réserve à concurrence de 835.786,43 € ;

- Vu les dépenses extraordinaires prévues en modification budgétaire numéro 1 de l'exercice 2017, pour lesquelles il a été prévu d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire comme mode de financement, à savoir ::

• 060/99551 (projet 2016/0028) : Honoraires HIT Fond invest. Biernaux – art.421/73360.2016	4.710,00 €
• 060/99551 (projet 2016/0012) : Achat terrain école Pecq – art.722/71152.2016	40.000,00 €
• 060/99551 (projet 2016/0017) : Tx toiture maison école Pecq -art.722/72360.2016	4.132,52 €
• 060/99551 (projet 2017/0040) : Tx sécurisation école Obigies – art. 722/72454.2016	4.864,44 €
• 060/99551 (projet 2017/0039) : Tx sécurisation foot Hérinnes et Wg – art. 764/72454.2016	5.847,06 €
• 060/99551 (projet 2017/0041) : Tx sécurisation administration – art. 104/72453.2017	5.000,00 €
• 060/99551 (projet 2017/0042) : Achat plieuse – 104/74298.2017	9.000,00 €
• 060/99551 (projet 2017/0043) : Honor amgt maisons gendarmerie – 124/73360.2017	9.000,00 €
• 060/99551 (projet 2017/0044) : Tx sécurisation patrimoine – art. 124/72453.2017	5.000,00 €
• 060/99551 (projet 2017/0014) :Honor.plan alignement PCDR Esquelmes - art.421/73360.2017	1.065,00 €
• 060/99551 (projet 2017/0051) : Tx réfection pont agri Drève - art.421/73160.2017	15.000,00 €
• 060/99551 (projet 2017/0009) : Honoraires HIT PCDR Esquelmes – art. 421/73360.2017	- 13.335,88 €
• 060/99551 (projet 2017/0032) : Honoraires tx atelier communal – art. 421/73360.2017	5.000,00 €
• 060/99551 (projet 2017/0035) : Acquisition véhicules de voirie – art 421/74352.2017	5.000,00 €
• 060/99551 (projet 2017/0038) : Acquisition Glutton- art. 421/74352.2017	7.500,00 €
• 060/99551 (projet 2017/0047) : Ideta Valorisation touristique (Ventelle) – art.425/73360.2017	16.000,00 €
• 060/99551 (projet 2017/0048) : Subsidiation pompe Wateringue – art.482/63451.2017	30.000,00 €
• 060/99551 (projet 2017/0037) : Honoraires construction Epine – art. 762/73360.2017	7.400,00 €
• 060/99551 (projet 2017/0049) : Biwapp Achat poubelles et cendriers – art.875/74198.2017	6.667,00 €
• 060/99551 (projet 2017/0030) : Achat caveaux – art.878/72554.2017	3.000,00 €
• 060/99551 (projet 2017/0031) : Acquisition columbariums – art. 878/72554.2017	3.000,00 €
• 060/99551 (projet 2017/0052) : Tx assainissement site RTS – art. 124/72460.2017	100.000,00 €

- Vu les finances communales ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide, par 10 voix « Pour » (GO/PS), 2 voix « Contre » (ECOLO) et 2 abstentions (OSER + le citoyen) :

Article 1^{er} : d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire à concurrence d'un montant de 273.850,14 € au financement des dépenses extraordinaires suivantes :

• 060/99551 (projet 2016/0028) : Honoraires HIT Fond invest. Biernaux – art.421/73360.2016	4.710,00 €
• 060/99551 (projet 2016/0012) : Achat terrain école Pecq – art.722/71152.2016	40.000,00 €

• 060/99551 (projet 2016/0017) : Tx toiture maison école Pecq -art.722/72360.2016	4.132,52 €
• 060/99551 (projet 2017/0040) : Tx sécurisation école Obigies – art. 722/72454.2016	4.864,44 €
• 060/99551 (projet 2017/0039) : Tx sécurisation foot Hérinnes et Wg – art. 764/72454.2016	5.847,06 €
• 060/99551 (projet 2017/0041) : Tx sécurisation administration – art. 104/72453.2017	5.000,00 €
• 060/99551 (projet 2017/0042) : Achat plieuse – 104/74298.2017	9.000,00 €
• 060/99551 (projet 2017/0043) : Honor amgt maisons gendarmerie – 124/73360.2017	9.000,00 €
• 060/99551 (projet 2017/0044) : Tx sécurisation patrimoine – art. 124/72453.2017	5.000,00 €
• 060/99551 (projet 2017/0014) : Honor.plan alignement PCDR Esquelmes - art.421/73360.2017	1.065,00 €
• 060/99551 (projet 2017/0051) : Tx réfection pont agri Drève - art.421/73160.2017	15.000,00 €
• 060/99551 (projet 2017/0009) : Honoraires HIT PCDR Esquelmes – art. 421/73360.2017	- 13.335,88 €
• 060/99551 (projet 2017/0032) : Honoraires tx atelier communal – art. 421/73360.2017	5.000,00 €
• 060/99551 (projet 2017/0035) : Acquisition véhicules de voirie – art 421/74352.2017	5.000,00 €
• 060/99551 (projet 2017/0038) : Acquisition Glutton- art. 421/74352.2017	7.500,00 €
• 060/99551 (projet 2017/0047) : Ideta Valorisation touristique (Ventelle) – art.425/73360.2017	16.000,00 €
• 060/99551 (projet 2017/0048) : Subsidiation pompe Wateringue – art.482/63451.2017	30.000,00 €
• 060/99551 (projet 2017/0037) : Honoraires construction Epine – art. 762/73360.2017	7.400,00 €
• 060/99551 (projet 2017/0049) : Biwapp Achat poubelles et cendriers – art.875/74198.2017	6.667,00 €
• 060/99551 (projet 2017/0030) : Achat caveaux – art.878/72554.2017	3.000,00 €
• 060/99551 (projet 2017/0031) : Acquisition columbariums – art. 878/72554.2017	3.000,00 €
• 060/99551 (projet 2017/0052) : Tx assainissement site RTS – art. 124/72460.2017	100.000,00 €

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle ainsi qu'au Directeur financier.

Zone de Police

(Dossier n°2017/3/SP/19) : Augmentation de la dotation communale pour l'exercice 2017 : approbation – décision

LE CONSEIL communal,

Vu la loi du 7 décembre 1998 (L.P.I.) organisant un Service de Police Intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 16 novembre 2001 déterminant les règles de répartition de la dotation communale ;

Vu la délibération du Conseil de Police prise en séance du 27 janvier 2017 approuvant le budget 2017 de la Zone de Police du Val de l'Escaut ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 janvier 2017 arrêtant le montant de la contribution de la commune de Pecq dans le budget de l'exercice 2017 de la Zone de Police du Val de l'Escaut au montant de € 417.848,24 € ;

Vu le courrier du 23 mars 2017 par lequel le collège de police propose une augmentation de 15% des dotations communales, et ce afin d'équilibrer le budget 2017.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, par 12 voix « Pour » (GO/PS/ECOLO) et 2 abstentions (A. DEMORTIER/Chr.LOISELET) :

Article 1 : de marquer son accord quant à l'octroi d'un subside complémentaire de 15% de la dotation initiale pour l'année 2017 (représentant un montant de 62.677,24 €) à la Zone de Police du Val de l'Escaut ;

Article 2 : d'octroyer ce subside supplémentaire sous réserve d'acceptation de ce complément de 15% par les autres communes faisant partie de la zone.

QUESTIONS

Questions posées au collège lors du conseil communal du 24 avril 2017.

Les travaux nécessaires pour éviter les inondations dans certains quartiers à Hérinnes et Obigies.

Depuis maintenant trois ans, les études menées par l'intercommunale IPALLE pour effectuer les travaux indispensables afin d'éviter à l'avenir les inondations tristement connues dans certains quartiers à Hérinnes et Obigies se trouvent dans les cartons à la commune.

C'est à plusieurs reprises que nous sommes intervenus pour effectuer ces travaux, et votre réponse a toujours été que vous n'avez pas les moyens financiers !

Maintenant, ce n'est plus le cas avec votre réserve disponible de plus de 1.600.000,00 € consécutive à l'accumulation des taxes perçues !

Dès lors, nous demandons rapidement une réunion de commission avec les représentants d'IPALLE et du Commissaire Voyer en vue d'initier ces travaux

Les pigeons sur l'église d'Hérinnes

Les pigeons qui se trouvent en masse sur le toit de l'église d'Hérinnes, laissent tomber les fientes en quantité sur le passage pour rejoindre l'édifice par la porte latérale.

Il y a non seulement un problème environnemental, mais surtout un danger de glissade par temps humide !

Ces pigeons dégradent aussi les corniches qui viennent d'être refaites. En effet les fientes sont acides et dégradent rapidement le zinc !

La seule solution est de refaire un pigeonnier dans le clocher comme avant doté d'une trappe anti-retour. Les pigeons peuvent ainsi être attrapés, pour en être débarrassés dans les six mois

Pouvez-vous faire le nécessaire dans ce sens

Merci.

Pour le groupe Oser + le Citoyen
André DEMORTIER

REPONSE AUX QUESTIONS

Réponse à la question de monsieur A DEMORTIER concernant les actions à développer en matière d'investissement photovoltaïque :

Monsieur SMETTE que sa réponse sera donnée lors de la prochaine séance du conseil communal.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27.02.2016

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal ;

Le Conseil communal,

A l'unanimité

Approuve le procès-verbal de la séance du 27 février 2017 sans émettre de remarques.

Le président Clôture la séance publique à 21 h 50'.